

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents** : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s)** : MME BACCO (pouvoir MME FERRES) et MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et RICHIR (pouvoir M. LAFFONT).

**Absent(s) excusé(s)** : ---

Madame BINOTTO a été nommée secrétaire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Pouvoirs : 4

Excusés : 0

Quorum : 14

Date de convocation : 05/07/2024

Date d'affichage : 05/07/2024

**DÉLIBÉRATION N° D-2024/34**

**Objet** : Modification des tarifs du restaurant scolaire

Madame le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du marché de restauration scolaire, il y a lieu d'en modifier ses tarifs.

Effectivement la restauration municipale s'est fixée comme objectifs de :

- Servir des menus de qualité, équilibrés et adaptés à chaque catégorie de convives ;
- Introduire une qualité de produits bio et/ou local sur les approvisionnements possibles ;
- Satisfaire les enfants et les adultes par des produits sélectionnés avec rigueur, des grammages suffisants pour un apport nutritionnel cohérent ;
- Sensibiliser les enfants aux goûts et saveurs ;
- Maîtriser les coûts en optimisant le rapport qualité/prix.

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Conscients de cet enjeu de santé publique et de l'impact environnemental de nos modes d'alimentation, la commune a souhaité anticiper cette réglementation en menant, de longue date, une réflexion et des actions sur l'approvisionnement du restaurant scolaire en produits locaux et de qualité tout en limitant l'impact écologique de la fourniture des repas.

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social constraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l'augmentation des coûts. Il est entendu que, pour des raisons évidentes, le tarif de la tranche 1, correspondant aux revenus les plus bas, ne sera pas réévalué.

Il vous est proposé de fixer le tarif selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	QF CAF	TARIF
1	0 / 400	1,50 €
2	401 / 600	2,60 €
3	601 / 800	3,00 €
4	801 / 1.000	3,40 €
5	1.001 / 1.600	3,70 €
6	1.601 et +	4,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVEZ, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Décide d'appliquer les tarifs de restauration scolaire ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

